

Règlement intérieur (salle tennis et annexes)

Article 1 Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur des clubs.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} Septembre de chaque année

Une licence est délivrée à chaque personne ayant acquitté sa cotisation

Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée .

Article 2 Licence

Les membres des clubs sont licenciés à la Fédération Française d Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident .

Cette assurance agit :

En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations..... pour le compte du club) .

En responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage .

Article 3 Accès général et réservations

Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres des clubs, licenciés, en possession de la carte de membre (licence) .

L'entrée s'effectue à l'aide :

Du badge fourni par les clubs

Le badge est nominatif . En cas de dommage, la responsabilité du détenteur du badge pourra être engagée.

a) Réservations

Les réservations se font :

Au tableau de réservation prévu à cet effet

Toute réservation se fait :

A partir du Dimanche midi, pour toute la semaine y compris jusqu'au Dimanche midi suivant.

Par téléphone (ou tout autre moyen mis à disposition) suivant planning défini annuellement .

Avec des taquets comportant les noms des 2 membres (invité exceptionnellement)

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première .

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible .

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction * (compétitions, enseignement, animations...)

Les réservations pourront se faire qu'en dehors des programmations annuelles des compétitions et entraînements effectués par les trois clubs.

Les taquets ne peuvent être distribués qu'à des personnes majeures, exceptionnellement avec autorisation à des mineurs accompagnés d'un adulte .

En aucun cas des mineurs ne peuvent réserver seuls un court.

Tout aménagement du règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement du club peut se faire annuellement avec l'avis du comité de direction .

b) Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir .

Cette disposition est valable même si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant sous la responsabilité de l'éducateur.

Article 4 Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu' à la nature du sol

Le joueur devra mettre ses chaussures de sport au moment où il pénètre sur les courts.

Il ne sera fait aucune dérogation .

Article 5 Entretien

Les courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté .

Le club

Les parties communes (accès, vestiaires, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté .

Article 6 Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et locaux annexes .

Il est interdit de manger sur les courts .

La présence d'animaux est interdite sur les courts et annexes .

Tout autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf exception validée par le comité de direction , le sol devra être protégé en conséquence) .

Les membres du comité de direction (ou la personne mandatée) ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens .

En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive .

Article 7

Les clubs et la Communauté de Communes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les annexes.

Article 8

L'adhésion à l'un des trois clubs entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement .

* Le Comité de direction

Le Comité de direction est composé de :

- Les Présidents des trois clubs
- Le représentant des clubs de la Communauté de Communes
- Deux représentants de la Communauté de Communes

Les personnes mandatées

Les enseignants de tennis